

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 04 juillet 2017, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Ginette MOTOT en qualité de plus âgée des membres présents de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT).

**Étaient présents** : Ginette MOTOT, Pascal FOURNIER, Laurence PICARD, Jean-Pierre AUBRY, Sophie DELOISY, Daniel BOULVRAIS, Alexis MONTOISY, Sylviane PERRIN, Marie-José THOURET, Jean-Vincent DAUNA, Jean-Claude LEGEAY, Alain LIVACHE, Patrick ASHFORD, Bernadette SOUILLAC, Didier MOREAU, Michèle KIT, Sonia ROMAIN, Franck RIESTER, Maria LANGLOIS, Xavier PIERRETTE, Claude LILLEMANN, Françoise GOUDOUNEIX, Alain HABRAN, Ophélie LIN, Eric DAMET

**Ont donné procuration** : Véronique MAASSEN à Marie-José THOURET, Philippe de LA CHAPELLE à Jean-Pierre AUBRY, Noua DIAB à Maria LANGLOIS, Solange DESMONTIER à Patrick ASHFORD, Marie BELVERGÉ à Sophie DELOISY, Aude CANALE à Claude LILLEMANN

**Absents excusés** : Georges HURTH, Josy MOLLET-LIDY

Madame Bernadette SOUILLAC, secrétaire de séance.

*M. RIESTER prend la parole avant l'ouverture de la séance.*

*Bonjour à toutes et à tous, Bienvenue à ce conseil Municipal du 10 juillet. Avant l'installation du Conseil Municipal, je voulais vous dire qu'étant donné ma réélection en tant que Député de la circonscription, étant donné la Loi sur le non cumul des mandats, il m'a fallu me mettre en conformité avec la Loi et donc démissionner de mes fonctions d'exécutif local. J'ai donc démissionné de ma fonction de Maire de Coulommiers, de Président de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et quelques autres présidences, comme celle du SMEP pour le Parc Naturel Régional de la Brie des deux Morin ou encore de l'Office Public d'HLM de Coulommiers. Bien évidemment, je savais les conséquences de ma candidature à l'élection législative. J'ai écrit aux Columériens pour leur expliquer les choses, suite à mon élection. J'ai eu l'honneur et le plaisir de présider pendant un peu plus de 9 ans aux destinées de cette ville formidable qu'est la ville de Coulommiers. Ville dans laquelle j'ai grandi, dans laquelle je travaille et habite avec des habitants qui m'ont donné énormément et qui continuent à me donner énormément. Je voudrais vraiment remercier toute l'équipe municipale, d'abord la liste Continuons Ensemble pour Coulommiers, mais aussi la totalité des Conseillers Municipaux pour le travail en tant que Maire que j'ai eu l'occasion avec eux de réaliser pour la ville. Je voudrais remercier l'intégralité des services de la ville. J'aurai l'occasion de le faire à d'autres moments, notamment au moment des vœux au Personnel. Je voulais vraiment les remercier de leur qualité, de leur engagement pour le service public de leur attachement à cette ville de Coulommiers et à leur solidarité exemplaire entre eux. Nous avons la chance à Coulommiers d'avoir une équipe de municipaux, comme ils aiment à s'appeler et que j'aime aussi à les appeler, exceptionnelle. Je voudrais remercier aussi toutes les Columériennes et les Columériens qui m'ont fait confiance avec l'équipe que j'ai eu l'honneur de diriger en 2008 et en 2014 que j'ai présentée à leur suffrage. Là aussi, nous avons la chance à Coulommiers d'avoir une population solidaire, on l'a encore vu avec les inondations, qui est très engagée, notamment dans la vie associative et qui a toujours accompagné avec beaucoup de responsabilité les différentes actions que l'on a menées à leur service. C'est avec un peu d'émotion que je vais donc une nouvelle fois vous remercier*

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*tous. Vous dire bien évidemment que je reste dans l'équipe municipale, un conseiller municipal parmi les autres. Mais en tant que Député, je veillerai à travailler au service de la France, des Français, mais aussi des habitants de ce territoire et évidemment, particulièrement des habitants de Coulommiers. Je suis certain que le Conseil Municipal fera le choix le meilleur pour choisir un Maire ou une Maire qui conduira pendant les trois ans qui viennent l'équipe des Conseillers Municipaux et que j'accompagnerai moi aussi en tant que membre du Conseil Municipal.*

*Merci à tous et je donne donc la parole à Ginette Motot, cela ne doit pas se dire, qui en tant que 1<sup>ère</sup> adjointe a convoqué le Conseil Municipal et aujourd'hui en tant que doyenne de l'assemblée, va présider le Conseil Municipal qui aura comme le premier objet d'élire le nouveau Maire de Coulommiers.*

**APPLAUDISSEMENTS.**

M. RIESTER : Merci.

Mme MOTOT ouvre la séance, procède à l'appel et à la désignation du secrétaire de séance. Mme MOTOT constate que le quorum est atteint.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 MAI 2017**

Le Procès verbal de la séance du 22 mai 2017 est adopté à l'unanimité par les membres présents à cette séance.

### **N° 2017-DEL-110 - ELECTION DU MAIRE**

#### **Constitution du bureau**

Le bureau est constitué de Ginette MOTOT en sa qualité de Présidente de séance, de Jean-Pierre AUBRY en tant que Conseiller municipal le plus âgé, de Bernadette SOUILLAC en qualité de secrétaire de séance et de deux assesseurs Ophélie LIN et Xavier PIERRETTE.

Mme MOTOT rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **Appel à candidature**

Mme MOTOT demande qui est candidat à l'élection de Maire.

Mme MOTOT : Je pose ma candidature en tant que Maire de Coulommiers en me fondant sur la connaissance que j'ai acquise de cette ville au fil de mon mandat d'adjoint, puis ensuite de 1<sup>er</sup> adjoint. J'aurai à cœur de poursuivre la politique et les projets initiés par la liste conduite par Franck RIESTER. Je suis prête à m'y consacrer avec l'aide de chacun, car le travail et la bonne volonté de tous, feront que, à mon avis, nous réussirons ensemble.

Est-ce qu'il y a une autre candidature ? Merci.

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MOTOT propose que l'on fasse passer l'urne pour que chacun puisse y déposer son bulletin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,  
Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDÉRANT la nomination du secrétaire de séance désigné ci-dessus ;  
Après un appel nominal des Conseillers Municipaux, il est procédé à l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Est candidate : Madame Ginette MOTOT

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	31
- bulletins blancs ou nuls :	4
-suffrages exprimés :	27
- majorité absolue :	14

Ont obtenu :

- Madame Ginette MOTOT : VINGT SEPT VOIX

Madame Ginette MOTOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire

Madame Ginette MOTOT, élue Maire est immédiatement installée

M. RIESTER remet l'écharpe à Mme MOTOT et la félicite.

APPLAUDISSEMENTS.

Mme MOTOT : je vous remercie tous. J'essayerai d'être à la hauteur de la tâche. Franck et moi avons décidé de travailler très proches l'un de l'autre. J'ai besoin de lui, parce qu'il est habitué, il est aussi Député, donc il nous est très précieux en hauts lieux et puis, c'est un enfant de Coulommiers, comme il l'a dit tout à l'heure, il aime sa ville, moi aussi. Cela fait longtemps que j'y habite et puis j'arrête...

M. RIESTER : Allez bravo.

APPLAUDISSEMENTS

M. RIESTER : Comme dirais, Jean-Pierre – au boulot.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## N° 2017-DEL-111 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Mme le Maire,

VU l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger dans les limites de 30 % de son effectif légal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de neuf adjoints.

PROPOSE de fixer à neuf le nombre des adjoints

Après examen et délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer à neuf le nombre des adjoints.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour, 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)**

## N° 2017-DEL-112 - ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Sous la Présidence de M. le Maire, il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel

Sont candidats :

Liste Ginette MOTOT :

Pascal FOURNIER	1 <sup>er</sup> adjoint
Laurence PICARD	2 <sup>ème</sup> adjoint
Jean-Pierre AUBRY	3 <sup>ème</sup> adjoint
Sophie DELOISY	4 <sup>ème</sup> adjoint
Daniel BOULVRAIS	5 <sup>ème</sup> adjoint
Véronique MAASSEN	6 <sup>ème</sup> adjoint
Alexis MONTOISY	7 <sup>ème</sup> adjoint
Sylviane PERRIN	8 <sup>ème</sup> adjoint
Marie José THOURET	9 <sup>ème</sup> adjoint

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 31
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ont obtenu :

Liste Ginette MOTOT ..... 27 voix

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Sont élus :

Liste Ginette MOTOT :

Pascal FOURNIER	1 <sup>er</sup> adjoint
Laurence PICARD	2 <sup>ème</sup> adjoint
Jean-Pierre AUBRY	3 <sup>ème</sup> adjoint
Sophie DELOISY	4 <sup>ème</sup> adjoint
Daniel BOULVRAIS	5 <sup>ème</sup> adjoint
Véronique MAASSEN	6 <sup>ème</sup> adjoint
Alexis MONTOISY	7 <sup>ème</sup> adjoint
Sylviane PERRIN	8 <sup>ème</sup> adjoint
Marie José THOURET	9 <sup>ème</sup> adjoint

Je vais vous donner la liste des adjoints avec lesquels je vais être très fière de travailler et leur délégation.

Pascal FOURNIER	1 <sup>er</sup> adjoint en charge des travaux, nouvelles technologie et transports
Laurence PICARD	2 <sup>ème</sup> adjointe en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'aménagement du territoire.
Jean-Pierre AUBRY	3 <sup>ème</sup> adjoint en charge de l'environnement et du handicap
Sophie DELOISY	4 <sup>ème</sup> adjointe en charge des finances, des affaires sociales et de l'emploi
Daniel BOULVRAIS	5 <sup>ème</sup> adjoint en charge de la citoyenneté, de la vie patriotique, des fêtes et du jumelage
Véronique MAASSEN	6 <sup>ème</sup> adjointe en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'attractivité de la ville
Alexis MONTOISY	7 <sup>ème</sup> adjoint en charge de la jeunesse et des sports
Sylviane PERRIN	8 <sup>ème</sup> adjointe en charge du logement, des affaires générales et de l'action de proximité
Marie José THOURET	9 <sup>ème</sup> adjointe en charge de la sécurité et de la circulation.

Mme MOTOT (s'adressant à Mme THOURET) Je vais te remettre ton écharpe.

Je vous signale que Maria LANGLOIS, sera conseillère en charge de l'enfance et de l'éducation. Les autres conseillers délégués restent inchangés.

Je suis très contente que tu prennes ma place Maria avec Sonia, parce que vous faites du bon boulot. Les enfants de Coulommiers sont dans de bonnes mains.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MOTOT remet avec ses félicitations, l'écharpe d'adjoint à Mme THOURET.

## APPLAUDISSEMENTS

Mme MOTOT rappelle les délégation aux Conseillers délégués :

Patrick ASHFORD : Conseiller délégué à la vie associative et à l'animation des quartiers.

Philippe de La CHAPELLE : Conseiller délégué au développement économique et aux achats

Jean-Vincent DAUNA : Conseiller délégué aux questions de santé.

Jean-Claude LEGEAY : Conseiller délégué au personnel

Solange DESMONTIER : Conseillère déléguée aux aînés et à la famille.

Maria LANGLOIS : Conseillère Municipale déléguée à l'enfance et à l'éducation.

Les Conseillers communautaires restent les mêmes.

## N° 2017-DEL-113 - DELEGATIONS DU MAIRE

### EXPOSÉ :

Mme MOTOT : Nous poursuivons par les délégations du Maire. En fait, elles sont sans changement. Je ne vais pas vous lire tous les articles.

Dans le cadre de la gestion des affaires communales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines attributions énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, en application de l'article L2122-23 du même Code, les décisions prises en application de ces dispositions peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de ces dispositions.

Afin de faciliter l'administration des affaires communales, il convient de fixer les contours de cette délégation dans les mêmes limites fixées par la délibération adoptée le 29 mars 2014.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23, L1618-2 et L2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'installation du Conseil Municipal, du Maire et des Adjoints,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut par délégation, charger le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-8 du même Code,

CONDIDERANT que, conformément à l'article L 2122-23 précité, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal, sauf disposition contraire de la délégation,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à cette délégation pour le bon fonctionnement des affaires communales,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

De donner délégation au Maire, ainsi qu'aux adjoints et conseillers municipaux agissant par délégation de celui-ci dans les conditions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites suivantes :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de l'évolution annuelle de l'indice IPC Transport et Communication (4012 E), sous réserve de l'arrondi à l'euro supérieur du montant unitaire des droits, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 €,



## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 3 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)**

N° 2017-DEL-114 - INDEMNITES ELUS

### **EXPOSÉ :**

Mme MOTOT : On conserve le même crédit global ainsi que le même niveau de rémunération du Maire, des adjoints et des Conseillers délégués.

M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2123-20, L 2123-22, L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1, L 2334-15, L 2334-19, et R 2123-23 ;

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le Décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 fixant le nombre d'adjoints à 9,

Considérant qu'un Conseiller Municipal ayant reçu délégation peut prétendre à une indemnité au plus égale à celle d'un Adjoint, dans la limite du crédit global des indemnités du Maire et des Adjoints ;

Considérant la nécessité de prévoir une indemnité de fonctions aux intéressés,

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que les indemnités maximales de fonction du maire et des adjoints sont calculées en appliquant au traitement correspondant à l'échelon brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1022 à ce jour) un pourcentage variable selon les strates démographiques,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des indemnités de fonction du Maire, de ses Adjoints, et Conseillers ayant reçu délégation, dans la limite des indemnités maximales prévues par les textes (crédit global),

Considérant que les articles L 2123-22 et R2123-23 du CGCT prévoient que ces indemnités peuvent être majorées par les conseils municipaux dans les conditions suivantes :

- majoration de 15% dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013
- elles peuvent être calculées par rapport à l'échelon de population immédiatement supérieur dans le cas de communes ayant bénéficié, au cours de l'un des trois exercices précédents de la dotation de solidarité urbaine.

Considérant que la Commune de Coulommiers remplit ces conditions, et que les indemnités peuvent être majorées de 15% (par rapport à celles correspondant à sa strate démographique) et calculées sur la base de la strate de 20.000 à 49.999 habitants ;

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1022 / I.M. 826 à ce jour), et qu'elles représentent les montants maximaux suivants (au 1<sup>er</sup> juillet 2017) :

### MAIRE

POPULATION (tranches démographiques)	% de base de réf. (taux maxi)	Montant des indemnités	
		Annuelles	Mensuelles
De 10 000 à 19 999	65%	-	2515.93
De 20 000 à 49 999	90%	-	3483.59

### ADJOINTS AU MAIRE

POPULATION (tranches démographiques)	% de base de réf. (taux maxi) (1)	Montant des indemnités	
		Annuelles	Mensuelles
De 10 000 à 19 999	27,50%	-	1064.43
De 20 000 à 49 999	33,00%	-	1 277.32

Considérant que, compte tenu des majorations, l'indemnité maximale mensuelle est déterminée comme suit :

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **pour le maire** :  $3\,483.59 + (2\,515.93 \times 15\%) = 3\,483.59 + 377.39 = \mathbf{3\,860.98}$  euros, soit 99.75 % du traitement de base de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1022 / I.M. 826 à ce jour).
- **pour un adjoint** :  $1\,277.32 + (1\,064.43 \times 15\%) = 1\,277.32 + 159.66 = \mathbf{1\,436.98}$  euros, soit 37.125 % du traitement de base de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1022 / I.M. 826 à ce jour).

Considérant que le **crédit global mensuel**, pour notre commune, est donc déterminé comme suit :

- 1 maire, soit 3 860.98
- 9 adjoints , soit  $9 \times 1\,436.98 = 12\,932.82$

Soit **16 793.80** euros (à ce jour).

Propose :

- de fixer l'indemnité du Maire à 55.25 % du traitement de base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- de fixer celle de ses 9 Adjoints à 31.50 % du traitement de base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- de fixer celle de ses 6 Conseillers Municipaux délégués à 15.75 % du traitement de base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Précise que l'ensemble de ces indemnités, soit  $2\,138.54 + (9 \times 1\,219.26) + (6 \times 609.63) = \mathbf{16\,769.66}$  euros, ne dépasse pas le **crédit global (16 793.80)** .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- de fixer l'indemnité du Maire à 55.25 % du traitement de base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- de fixer celle de ses 9 Adjoints à 31.50 % du traitement de base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- de fixer celle de ses 6 Conseillers Municipaux délégués à 15.75 % du traitement de base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Précise que l'ensemble de ces indemnités, soit  $2\,138.54 + (9 \times 1\,219.26) + (6 \times 609.63) = \mathbf{16\,769.66}$  euros, ne dépasse pas le **crédit global (16 793.80)** .

Précise que ces indemnités seront versées mensuellement à compter de la date d'effet de chacun des mandats concernés.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour, 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)**

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## N° 2017-DEL-115 - INDEMNITE HORAIRE TRAVAIL NORMAL DIMANCHE-JOUR FERIÉ-NUIT

### EXPOSÉ :

M. LEGEAY : Le projet de délibération qui vous est présenté, vise à remettre à jour sur les indemnités horaires relatives au travail normal de dimanche, jours fériés et de nuit.

Cela concerne quelques agents qui travaillent le dimanche, par exemple sur le marché, au parc des Capucins ou au parc des sports.

Cela touche également quelques agents d'entretien des locaux qui commencent leur travail à 5h30 par exemple.

Je vous demande de bien vouloir accepter cette délibération pour mettre tout le monde à la même enseigne et non pas un par ici, un par là.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ;

VU le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

VU le décret n° 76-208 du 24 février 1976 modifié relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

VU l'Arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux.

VU l'avis du Comité Technique en date du 6 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que les agents communaux appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de leur durée hebdomadaire normale de travail peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés ;

CONSIDERANT que les agents communaux appelés à assurer leur service entre 21h et 6h du matin dans le cadre de leur durée hebdomadaire normale de travail peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail de nuit ;

### **PROPOSE**

- 1/ la mise en place, au profit des agents titulaires, stagiaires et non-titulaires effectuant un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire normale de travail, de **l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés**

Il est précisé que le bénéfice de cette indemnité horaire est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Montant horaire : 0,74 € par heure effective de travail.

- 2/ la mise en place, au profit des agents titulaires, stagiaires et non-titulaires assurant leur service entre 21h et 6h du matin dans le cadre de leur durée hebdomadaire normale de travail, de **l'indemnité horaire pour travail de nuit** ;

Montants horaires :

- 0,17 € par heure effective de travail (tâches de surveillance)
- 0.90 € par heure effective de travail (activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance)

3/ de prévoir que les majorations réglementaires de ces indemnités s'appliqueront automatiquement

4/ de prévoir les crédits au budget.

### DECIDE

- 1/ la mise en place, au profit des agents titulaires, stagiaires et non-titulaires effectuant un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire normale de travail, de **l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés**

Il est précisé que le bénéfice de cette indemnité horaire est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.

Montant horaire : 0,74 € par heure effective de travail.

- 2/ la mise en place, au profit des agents titulaires, stagiaires et non-titulaires assurant leur service entre 21h et 6h du matin dans le cadre de leur durée hebdomadaire normale de travail, de **l'indemnité horaire pour travail de nuit** ;

Montants horaires :

- 0,17 € par heure effective de travail (tâches de surveillance)
- 0.90 € par heure effective de travail (activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance)

3/ de prévoir que les majorations réglementaires de ces indemnités s'appliqueront automatiquement

4/ de prévoir les crédits au budget.

### DÉCISION :

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

### N° 2017-DEL-116 - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU

### EXPOSÉ :

Mme PICARD : Nous avons engagé au mois de Mars, par délibération du Conseil Municipal, le réajustement de notre PLU par modification simplifiée afin de ne pas ralentir certains projets qui sont structurants pour la commune et qui ne peuvent attendre la fin de notre révision en cours.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette modification porte sur les points suivants :

- sur le règlement et le zonage de la zone UX et du secteur UXa :
  - autoriser les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif et leur annexe sans condition, et modifier le périmètre du secteur UXa
- Il s'agit-là de permettre la construction du foyer d'accueil médicalisé pour autistes. Il y avait une restriction liée aux risques qui concernaient l'ancien site Brodard qui n'ont donc plus lieu d'être ;
  - autoriser l'extension des installations classées existantes constituant une réserve de stockage de véhicules
- c'est une régularisation qui nous était demandée par la DRIRE ;
  - autoriser les constructions et installations destinées au stockage ou au traitement d'ordures ménagères ou résidus urbains, exclusivement si elles sont liées à des installations *de stockage* ou de traitement existantes sur l'unité foncière
- c'est là aussi une régularisation qui ne change rien.

- Sur le règlement du secteur UBe, afin d'y autoriser les logements sociaux sans lien avec les équipements implantés sur la zone

Je vous rappelle qu'il s'agit du secteur où des logements sociaux sont prévus à proximité du nouveau centre d'incendie et de secours.

- Sur la suppression d'un Espace Boisé Classé qui est identifié au niveau du futur aménagement routier à l'intersection de la rue Sainte-Marguerite et de l'avenue de Rebais qui constitue une erreur matérielle au moment de son classement au PLU ,
- puisque nous l'avons recherché et nous n'avons retrouvé nulle trace ni au POS, ni au précédent PLU de cet espace boisé classé.
- Sur la suppression de l'emplacement réservé n°17 – voie de desserte commune – qui n'a plus lieu d'être du fait de la création de la rue du Pré Meunier.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 juin 2017 au 7 juillet 2017. Il convient d'en présenter le bilan.

On vous a déposé sur table un document vous rappelant les modalités de la mise à disposition, à savoir :

- publication d'un avis dans la presse locale,
- affichage de l'avis en mairie pendant un mois,
- publication sur le site internet de la commune,
- ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public.

Le registre de concertation et son dossier a été ouvert à compter du 7 juin 2017 à l'Hôtel de Ville et à la Direction des Services Techniques. Le dossier de mise à disposition constitué de la délibération du Conseil Municipal, la notice de présentation de la modification simplifiée, un extrait du règlement modifié et un extrait du plan de zonage modifié. On peut donc conclure que les modalités de la concertation, inscrites dans la délibération du 20 mars 2017 ont bien été respectées et lors de la clôture de la mise à disposition, les deux registres mis en place, n'ont reçu aucune remarque écrite.

Conclusion : aucune remarque n'a été recueillie dans les registres, via le site internet ou par courrier.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et R.123-20-1,

VU le plan local de l'urbanisme approuvé le 26 mars 2007,

VU la délibération n° 2017-DEL-040 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU, et précisant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme

VU le bilan de l'enquête publique qui s'est tenue, en mairie, du 7 juin 2017 au 7 juillet 2017

## PROPOSE

- d'arrêter le bilan de la mise à disposition du projet au public,

- D'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

## **DEBATS :**

M. LILLEMANN : Est-ce que nous avons des dates précises concernant la construction du rond point ?

Mme PICARD : Le chantier est en train de se mettre en place.

M. FOURNIER : Le démarrage est prévu le 17 juillet.

M. LILLEMANN : Actuellement, il y a déjà des travaux dans la rue Sainte Marguerite.

M. FOURNIER : Il y a des travaux qui sont liés à l'enfouissement électrique, mais le chantier du giratoire va commencer le 17 juillet, pour une durée de 5 mois.

Mme MOTOT : Il y a eu une réunion des riverains la semaine dernière et les gens étaient très nombreux pour venir prendre des renseignements, puisque évidemment, cela va perturber leur vie mais pour un bien.

M. LILLEMANN : J'ai une autre question la sortie qu'il y avait Rue de Pontmoulin ?

Mme PICARD : Rue Sainte Marguerite.

M. FOURNIER : Cette sortie sera utilisée dans le cadre de l'aménagement de logements sociaux dont on vient d'aborder le sujet, mais en revanche, elle ne sera pas un axe de circulation, cela ne fera que desservir ces logements.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 1 abstention (Françoise GOUDOUNEIX)**

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DECISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données.

N° 2017-DEC-014 en date du 18 mai 2017 : Désignation du Cabinet PINSON SERGERS DAVEAU, sis 9 Cours Raoult à Meaux (77103) pour la protection fonctionnelle de deux agents de la ville dans le cadre des poursuites de leurs agresseurs ainsi qu'à la ville dans le cadre de ce contentieux. Cette agression a été commise au Parc des Sports le 13 avril dernier, à l'encontre de deux agents de la Police Municipale.

N° 2017-DEC-015 en date du 18 mai 2017 : Désignation du Cabinet PINSON SERGERS DAVEAU, sis 9 Cours Raoult à Meaux (77103) pour la protection fonctionnelle d'un de la ville dans le cadre des poursuites de ses agresseurs ainsi qu'à la ville dans le cadre de ce contentieux. Cette agression a été commise au Quartier des Templiers le 2 mai dernier, à l'encontre de la Police Municipale, dont un agent a été blessé à cette occasion.

N° 2017-DEC-016 en date du 18 mai 2017 : Acceptation d'un remboursement d'assurance d'un montant de 1 229,72 € émanant de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales sise 141 Avenue Salvador Allende à 79031 NIORT CEDEX 9, correspondant au règlement différé après travaux pour le sinistre en date du 8 novembre 2017 sur un candélabre.

N° 2017-DEC-017 en date du 23 mai 2017 : Acceptation d'un remboursement d'assurance d'un montant de 221,35 € émanant de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales sise 141 Avenue Salvador Allende à 79031 NIORT CEDEX 9, correspondant au remplacement d'un pare-brise, suite à la projection de cailloux, le 27 avril 2017.

N° 2017-DEC-018 en date du 15 juin 2017 : Conclusion d'un marché public dont l'objet est la réhabilitation et création de forages d'eau potable – construction d'avant-puits – équipement hydrauliques et électriques – aménagements extérieurs avec la Société RESURGENCES sise 17 rue Jules Verne ZI Caillou – 69630 CHAPONOST, mandataire du groupement constitué avec les sociétés LA LIMOUSINE, CANARD et EI TEM selon les modalités suivantes :

Les prestations faisant l'objet du présent marché sont rémunérées par application des prix unitaires du Bordereau des Prix aux quantités réellement exécutées. Sur cette base, le montant des travaux est évalué à :

- Tranche ferme portant sur la création du puits Margat 4, la réhabilitation des puits Margat 2, Beaugrand et Pouilly 82, la création des avant-puits avec vantelleres - *ensemble des vannes ou vantes destinées à faire entrer, retenir, ou libérer l'eau* – et de pistes d'exploitation ainsi que le comblement des puits Margat 1, Margat 3, Puits Nord et puits des Capucins : 1 569 081,50 €HT
- Tranche optionnelle portant sur la création du puits Margats 5, en fonction des résultats des essais de débit réalisés sur les autres ouvrages créés et rénovés : 323 052,56 €HT

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à exécution complète de l'ensemble des prestations et expiration du délai de parfait achèvement.



## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017-DEC-019 en date du 21 juin 2017 : Désignation du Cabinet PINSON SERGERS DAVEAU, sis 9 Cours Raoult à Meaux (77103) pour la protection fonctionnelle de deux agents de la ville dans le cadre des poursuites de leurs agresseurs ainsi qu'à la ville dans le cadre de ce contentieux. Il s'agit d'une agression verbale par 3 mineurs et 1 adulte à l'encontre de trois agents de la Police Municipale, le 26 avril 2017.

N° 2017-DEC-020 en date du 27 juin 2017 : Désignation du Cabinet PINSON SERGERS DAVEAU, sis 9 Cours Raoult à Meaux (77103) pour la protection fonctionnelle des agents de la ville et du CCAS dans le cadre des poursuites de leurs agresseurs ainsi qu'à la ville dans le cadre de ce contentieux. Il s'agit d'une agression à l'encontre d'un agent de la ville le 19 juin 2017 et une agression contre des agents de la ville et du CCAS, le 26 juin 2017.

Les présentes décisions, consultables à la Direction Générale des Services, seront portées au registre des délibérations.

**Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités territoriales :**

Date de notification et durée	Objet	Titulaire	Montant en HT
<b>SERVICES</b>			
Notifié le 18/05/2017 et conclu à partir du 01/09/2017 pour un an reconductible 2 fois	Partenariat musical dans le cadre des animations scolaires	Fédération Nationale des CMR (94130 NOGENT SUR MARNE)	Montant annuel : 39 305,48 € Soit 117 916,44 € sur 3 ans
Notifié le 09/06/2017 et conclu à partir du 09/06/2017 pour un an reconductible 3 fois	Maintenance des défibrillateurs	A CŒUR VAILLANT (77131 TOUQUIN)	Montant maximum : Inférieur à 20 000 € sur la durée du contrat
Notifié le 16/06/2017 jusqu'à exécution complète des prestations	Mission d'étude pour le réaménagement du pôle d'accès au réseau ferré sur le bassin de vie de Coulommiers : Avenant établi afin de procéder à l'exécution de travaux supplémentaires à savoir : -Réalisation de comptages automatiques et directionnels afin de construire et caler des simulations dynamiques des flux de circulation actuels autour de la gare routière	EREA CONSEIL (33800 BORDEAUX)	6 570,00 €
<b>TRAVAUX</b>			
Notifié le 15/05/2017 jusqu'à exécution complète des prestations	Réalisation d'un giratoire carrefour Ste Marguerite / RD 222 / Brisebèche :		
	Lot 1-Voirie et Réseaux Divers	Groupement <u>WIAME</u> <u>VRD/WIAME TP</u> (77260 LA FERTE SOUS JOUARRE)	1 065 316,65 €
	Lot 2-Eclairage public	TPSM (77550 MOISSY CRAMAYEL)	60 403,75 €
	Lot 3-Espaces verts	MABILLON (77185 LOGNES)	27 994,01 €

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Notifié le 18/05/2017 jusqu'à exécution complète des prestations	Restructuration de locaux existants pour le Centre Technique Municipal - Lot 1 Maçonnerie-carrelage-faïence : Avenant établi afin de procéder à l'exécution de travaux supplémentaires à savoir : -Ouverture d'un châssis au bureau Mécanique -Ouverture au sol et percement du mur pour passage des tuyaux de chauffage pour mise au gel à -0,80 -Sondage sur fondation au niveau du sous-sol existant, demandé par le bureau de contrôle	CANARD (77120 COULOMMIERS)	5 055,00 €
<b>Date de notification et durée</b>	<b>Objet</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant en HT</b>
Notifié le 19/06/2017 jusqu'à exécution complète des prestations	Réhabilitation et création de forages d'eau potable – Construction d'avant-puits – Equipements hydrauliques et électriques – Aménagements extérieurs	Groupement <u>RESURGENCE</u> /CAN ARD/LA LIMOUSINE/EI TEM	-Tranche ferme : 1 569 081,50 € -Tranche optionnelle : 323 052,56 €

### QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été posée.

Mme MOTOT remercie l'assemblée et l'invite à venir prendre le verre de l'amitié.

La séance est levée à 19 H 50.